

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2021-104

Réglementant temporairement la circulation

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH)

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT & d'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE»

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU la demande en date du 27/05/2021 par laquelle l'entreprise LORBAN (*intervenant pour le compte de NOREADE*) informe la commune de Solesmes la nécessité d'interdire à la circulation la rue du Général De Gaulle (RD942) et la rue Georges Clémenceau (RD942)

(Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH) afin de concrétiser la 3^{ème} tranche des travaux de rénovation de l'assainissement & d'adduction d'eau potable programmée à compter du 7 juin 2021 sur une durée du timing estimé à 3 mois ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942) (Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH), à compter du 7 juin 2021 sur une durée du timing estimé à 3 mois, la circulation sera interdite. Toutefois, l'accès riverains résidants & commerce est autorisé en dehors de la zone en cours de chantier.

ARTICLE 2 : Le trafic routier de transit extérieur en l'occurrence celui des véhicules dont le tonnage est > 3.5 T est dévié en fonction de l'itinéraire annexé via :

FLUX VALENCIENNES-SOLESMES-LANDRECIES-LECATEAU-CAUDRY-CAMBRAI

depuis :

La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon du rond point « belle fille » (RD958 / RD 114),
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Saulzoir),
Via la RD 955 des Communes de Saulzoir, Montrécourt, Haussy et St Python,
Via Commune de ST Python du Rond point « Mairie » RD 955/942,

FLUX SOLESMES-VALENCIENNES depuis :

Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16, Via la RD 109.
Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958.

FLUX PROVENANT DE LA RD43 (AXE LANDRECIES-SOLESMES)

Commune de Solesmes RD43, via la rue de l'Abbaye RD955
Via Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16 via la RD 109.
Via Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958

ARTICLE 3 : Le trafic intramuros à l'agglomération < 3.5 T est dévié sur 2 axes secondaires :

- ✓ Rue de la Cavée,
- ✓ Rue de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des wahrenes et rue du ponceau.

Sous restriction de vitesse B14a limitée à « 30 ».

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise œuvrant pour NOREADE. Elle sera du type

- ✓ chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8 et panneaux BK 14 « 10 km/h »....
- ✓ Modèle « Déviation » selon le plan de déviation annexé du trafic de transit
- ✓ Restriction de vitesse B14a « 30 » pour la rue de la Cavée, rue de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des wahrenes et rue du Ponceau,

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

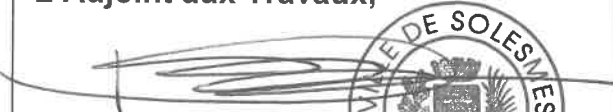

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon
- M. le Maire de la commune de Saulzoir
- M. le Maire de la commune de Montrécourt,
- M^e le Maire de la commune de Haussy,
- M. le Maire de la commune de Saint-Python,
- M. le Maire de Briastre,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
- M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
- M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
- CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
- NOREADE,
- Entreprise LORBAN,
- Police Municipal

A.....,
le.....
« **BON POUR ACCORD** »
Visa

Fait à Solesmes, le 27/05/2021
L'Adjoint aux Travaux,

M.LEDIEU,


Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

- Plan de la déviation du trafic routier du transit extérieur à emprunter obligatoirement par les véhicules dont le tonnage est > 3.5 T repris sous légende tracée « Pointillés »



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Commune de Briastre « Lieu-dit BELLEVUE » : « A »



Commune de Solesmes : Place Doumer: « B »



Commune de Solesmes : Place du M.FOCH: « C »



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

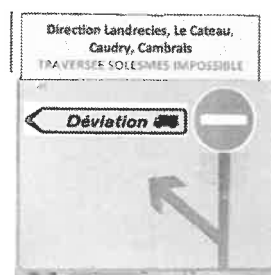
(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Commune de Solesmes : Entrée d'agglomération venant de Valenciennes : « D »



**ROUTE
BARRÉE**



Solesmes, carrefour rue du Général De Gaulle / rue de la Cavée : « E »



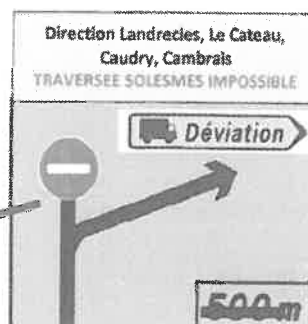
**ROUTE
BARRÉE**

Dévi

Direction Landrecies, Le Cateau,
Caudry, Cambrais
TRAVERSEE SOLESMES IMPOSSIBLE

Dévi

Commune de Vendegies sur Ecaillon : « F »



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Commune de Vendegies sur Ecaillon : « G »



Direction Landrecies, Le Cateau,
Caudry, Cambrais
TRAVERSÉE SOLESMES IMPOSSIBLE



Commune de Saulzoir : « H »



Direction Landrecies, Le Cateau,
Caudry, Cambrai



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Commune de HAUSSY : « J »



Déviaton ➔

Commune de Saint-Python : « I »



Déviaton ➔



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Commune de Saint-Python : « I »



Déviation 

Commune de Saint-Python : « I »



Déviation 

Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Solesmes, carrefour Place du Béart / rue H.Barbusse (RD43)/ rue du Ponceau : « E »



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

Solesmes, carrefour rue du Ponceau / rue des Wareennes



Déviation

**ROUTE
BARRÉE**



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »



➤ **Place du Béart / rue du Ponceau**
« Panneau ROUTE BARRE à 200 m »



Base arrêté municipal n° 2021-104

Réglementant temporairement la déviation du trafic de transit extérieur et la déviation locale « Riverains »

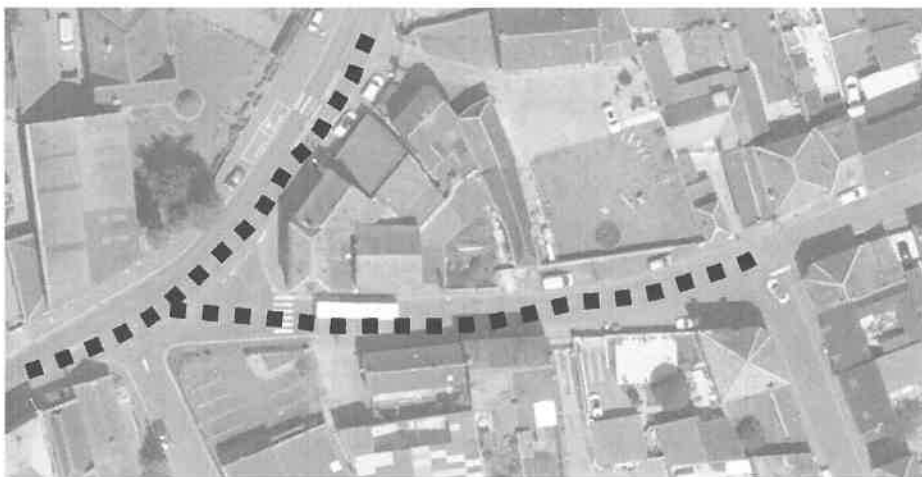
Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »)

PLANS DE « DEVIATION »

➤ Plan de la déviation locale « Riverains » sous légende tracée « Rouge »



- ■ ■ Sections de voiries interdites à la circulation : Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942) (Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH) + Retour / rue des Wareennes



DL/CB

Solesmes, le 27/05/2021

Monsieur le Responsable de la Subdivision
Départementale de Cambrai
Madame & Monsieur le Maire
De et à
59213 VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59227 SAULZOIR
59227 MONTRE COURT
59294 HAUSSY
59730 ST PYTHON
59730 BRIASTRE
Gendarmerie de Solesmes
Police municipale

Objet : Interdiction de circulation du trafic de transit sur :

- Flux provenant des RD955-RD958 et RD 942 (axes le Cateau-Valenciennes-Cambrai)
- Flux provenant de la RD43 (axe Landrecies-Solesmes)

liée à l'arrête municipal n°2021- 104 réglementant temporairement la circulation rue du Général De Gaulle (RD942) et la rue Georges Clémenceau (RD942) (Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH) relatif aux travaux de la 3^{ème} tranche de rénovation des réseaux d' assainissement & d'adduction d'eau potable programmée à compter du 7 juin 2021 sur une durée du timing estimé à 3 mois (TX sous maîtrise d'œuvre & d'ouvrage « NOREADE»)

Madame, Monsieur,

L'entreprise LORBAN (*intervenant pour le compte de NOREADE*) informe la commune de Solesmes la nécessité d'interdire à la circulation la rue du Général De Gaulle (RD942) et la rue Georges Clémenceau (RD942) (Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH) cause des travaux de la 3^{ème} tranche de rénovation des réseaux d' assainissement & d'adduction d'eau potable programmée à compter du 7 juin 2021 sur une durée du timing estimé à 3 mois (TX sous maîtrise d'œuvre & d'ouvrage « NOREADE»)

Comme il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de police de la circulation des voies à l'intérieur des agglomérations, ci-joint un exemplaire de l'arrêté de déviation n° 2021-104 réglementant temporairement entre autre le trafic de transit extérieur.

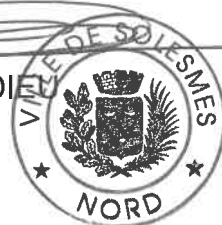
Il conviendra de nous retourner cet exemplaire visé « Bon pour accord ».

Conscient de la gêne occasionnée et comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjoint aux travaux,

M.LEDIEU



tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes
Commune de Solesmes

PLACE JEAN JAURES – B.P. 19 – 59730 SOLESMES

☎ 03-27-72-17-70 ☎ 03-27-72-17-79 ☎ FAX SERVICES TECHNIQUES 03-27-72-17-76

